



Compétence Nationale pour les constats

**DEMANDE DE CONSTAT D’AFFICHAGE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(ou déclaration préalable)**

- **Coordonnées du client (nom prénom date et lieu de naissance, profession nationalité, adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse mail)**
- **Si personne morale (forme sociale et dénomination, adresse du siège, représentant legal, Capital, n° immatriculation, numéro de téléphone, adresse mail)**

BOTTE PILLON PEPRATX
Huissiers de Justice associés

- **Lieu du constat (adresse complète, repère pour trouver facilement)**

- **Adresse de retour et facturation (si différente du requérant)**

Information importante :

Le panneau doit reproduire fidèlement les mentions indiquées sur l'arrêté du permis de construire / déclaration préalable.

Il doit être lisible et visible depuis la voie publique.

Si votre terrain n'est pas desservi par la voie publique, il y a lieu de placer deux panneaux, l'un sur le terrain, l'autre en bordure de voie publique.

La présente fiche complétée et l'arrêté de permis de construire sont à transmettre à l'étude à Bandol par mail :

- etude@hdj83.com

Vous serez rappelé immédiatement pour l'établissement d'un devis.

Le constat sera dressé le jour même ou le lendemain de la demande ; après réception du règlement et de l'arrêté.

A tout moment le service constat est à votre disposition au 04 94 29 89 73 ou 06 03 85 15 72.

BOTTE PILLON PEPRATX
Huissiers de Justice associés

